ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Du 20 Juin au 22 Juillet 2016

EPORA

Commune de Saint-Laurent-de-Mure

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE

CENTRE BOURG LAURENTINOIS

RAPPORT

(Huit Pages)

Gaston Martin Commissaire Enquêteur

Lyon le 3 Août 2016

SOMMAIRE

1 GENERALITES

1.1 Préambule — Page 2
1.2 Objet de l'enquête — Page 2
1.3 Cadre juridique — Page 2
1.4 Nature et caractéristiques du projet — Page 3
1.5 Composition du dossier — Page 3

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur — Page 4
2.2 Modalités de l'enquête — Page 4
2.3 Information du public — Page 4
2.4 Climat de l'enquête — Page 5
2.5 Clôture de l'enquête — Page 5
2.6 Relation comptable des observations — Page 5

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS — Page 6

PIECES JOINTES

Constats d'affichage (deux : 02/06/2016 et 08/06/2016)
Parutions dans les journaux d'annonces (Le Progrès des 03 et 20/06/2016, Tout Lyon Affiches des 10 et 25/06/2016)
Dossier d'enquête avec son registre

GENERALITES

1.1 Préambule

En 2008, la commune de Saint-Laurent-de-Mure a engagé une réflexion sur le projet de réaménagement de son centre-bourg. A l'issue de cette réflexion, il a été décidé d'engager une opération de re-qualification qui a comme thèmes majeurs le logement, l'amélioration du cadre et de la qualité de vie ainsi que l'attractivité commerciale en centre-bourg. L'opération s'étend sur 43046 m2, en secteur mixte entièrement urbanisé.

Il a été choisi de conduire cette opération sous la forme d'une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC). La ZAC, dite du « centre-bourg laurentinois » a été créée par délibération de la commune en date 6 Décembre 2012. Pour mettre en œuvre le volet foncier de son projet de développement la commune a fait appel à l' EPORA (Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes). Deux conventions lient la commune à l'EPORA dans cette procédure, en dates du 19 Janvier 2012 et du 25 Octobre 2013.

Par conséquent, la déclaration d'utilité publique est sollicitée au profit de l'EPORA, conformément aux deux conventions évoquées ci-dessus.

A noter que l'opération a fait l'objet d'une concertation préalable qui s'est déroulée du 12 Mai 2012 au 20 Août 2012.

1.2 Objet de l'enquête

La présente enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public (en permettant au plus grand nombre de personnes d'apporter des éléments d'informations indispensables pour l'appréciation exacte de l'utilité publique de l'opération concernée) ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions . Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le Maître de l'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

La présente enquête est le support d'une seconde enquête, parcellaire, relative aux acquisitions et au traitement des terrains nécessaires à la mise en œuvre concrète de l'opération de ZAC.

1.3 Cadre juridique

Le cadre juridique est celui du code de l'expropriation, puisque, notamment, le Préfet du Rhône, par arrêté N° A08212P0070du 3 Septembre 2012, a décidé que ce projet n'était pas soumis à étude d'impact. Il s'agit donc d'une enquête dite de droit commun régie par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle est menée conjointement à l'enquête parcellaire.

Les articles principaux du code de l'expropriation concernés sont:

- # L 110-1
- # R 112-1 à R 112- 24,
- # R 131-3
- # R 131-14.

1.4 Nature et caractéristiques du projet

Les objectifs du réaménagement du centre-bourg sont:

recréer un centre village en gardant l'âme de Saint-Laurent-de-Mure,

développer l'offre en matière de logements de façon maîtrisée,

conforter et développer l'offre commerciale de proximité,

donner à la route départementale 306 une dimension plus urbaine et renforcer les liaisons piétonnes.

Ces objectifs sont cohérents avec les documents d'urbanisme en vigueur, notamment le SCOT et le PLH de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

Il est ainsi prévu:

la construction de nouveaux bâtiments soit : 204 logements représentant une surface de planchers d'environ 13543 m2, des commerces et hôtel pour 3345 m2 environ, des activités tertiaires pour 1100 m2 environ, et des services pour 400 m2 environ,

la création d'espaces publics comprenant le réaménagement de l'avenue Jean Moulin, de l'avenue de la Mairie, de la place de la Mairie, du square du 11 Novembre 1918, des abords de la Concorde et de l'aménagement de la place centrale du quartier (place du 26 Août 1944), des voies internes, du parking polyvalent et de liaisons douces.

Pour réaliser ce programme, des démolitions sont nécessaires, à savoir : 9 bâtis répartis en 4 logements, 4 bâtiments communaux et 1 bâtiment à usage d'hôtellerie-bar-restauration-presse.

A noter que sur le site, les travaux sont déjà largement engagés, notamment certaines démolitions et les travaux d'infrastructures.

En outre, un certain nombre d'acquisitions ont déjà été réalisées, à l'amiable.

1.5 Composition du dossier

Le dossier se présente en une seule brochure reliée dont le sommaire est le suivant :

Pièce A : Notice Explicative avec les titres suivants:

1 Objet de l'enquête, informations réglementaires, informations administratives,

2 Le contexte de l'opération,

3 Les caractéristiques principales du site,

4 Présentation de l'opération,

5 Justification de l'utilité publique,

Conclusion.

Pièce B : Plan de situation,

Pièce C : Plan du périmètre soumis à enquête publique,

Pièce D : Plan général du projet,

Pièce E : Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,

Pièce F : Appréciation sommaire des dépenses,

Pièce G : Annexes.

Le Commissaire Enquêteur juge le dossier complet et de bonne qualité.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Suite à une demande de Monsieur le Préfet enregistrée le 28/04/2016, par décision N° E1600012/69 en date du 24/05/2016, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Gaston Martin en qualité de Commissaire Enquêteur (CE), en vue de procéder à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative au projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté « centre-bourg laurentinois » sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-de-Mure. Concommitamment, le CE a été désigné pour procéder à l'enquête parcellaire conjointe.

Simultanément à cette désignation Monsieur Yves Valentin a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant pour la présente enquête.

2.2 Modalités de l'enquête

Les modalités de l'enquête ont été fixées par échanges de courriels.

L'arrêté d'organisation de l'enquête (N° E-2016-217) en date du 26/05/2016, prévoit notamment:

--- une durée d'enquête de 33 jours consécutifs, du 20 Juin au 22 Juillet 2016 inclus,

--- quatre permanences en Mairie de Saint-Laurent de Mure, aux dates et heures et suivantes :

- le 20 Juin de 14h à 17h,
- le 30 Juin de 14h30 à 17h30,
- le 12 Juillet de 9h à 12h,
- le 20 Juillet de 9h à 12h.

--- un délai de un mois pour la remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

2.3 Information du public

Ce projet a été soumis à la procédure de la concertation préalable du 12 Mai au 20 Août 2012.

Par ailleurs les dispositions légales d'information par voie de presse et par affichage ont été respectées :

--- affichage en 2 points (constats d'affichage joint en pièces jointes):

--1 panneau à la Mairie,

--1 panneau à la chapelle de Poulieu

Après avoir demandé à la Mairie de renforcer le nombre de panneaux en début d'enquête (passage de deux à six panneaux au Verger Murois, à la maison Vert-Franchet, à l'école primaire, à La Concorde),le CE a vérifié par lui-même que l'affichage a été réalisé et maintenu pendant la durée de l'enquête.

Pour parfaire l'information du public, la Mairie procédé à la distribution d'un tract spécifique, dans toutes les boites aux lettres de la commune (en même temps qu'un bulletin d'information travaux été 2016) informant de la présente enquête. En outre un avis relatif à cette enquête a été inséré , le 10/06/2016 sur le site internet de la commune. L'information ainsi réalisée est large et complète : les services de la mairie en sont ici remerciés.

--- parution dans deux journaux et à deux dates différentes d'un avis informant le public: Le Progrès des 03 et 20/06/ 2016, et Le Tout Lyon Affiches des 10 et 25/06/2016 (cf pièces jointes).

2.4 Climat de l'enquête

Au cours de l'enquête, le CE n'a eu à relever aucun incident; les échanges entre les visiteurs et le CE ont été courtois; aucune agressivité n'a été relevée. La participation du public a été modeste.

Les services de l'EPORA et de la Mairie se sont révélés attentifs aux demandes du CE et la collaboration a été excellente. Que les personnes concernées en soient ici remerciées.

2.5 Clôture de l'enquête

L'enquête a été close le 22 Juillet 2016, conformément à la prévision. Le Commissaire Enquêteur a collecté lui-même l'ensemble des documents (dossier et registre) à la mairie de Saint-Laurent-de-Mure, le 26 Juillet 2016.

2.6 Relation comptable des observations

Les permanences ont donné lieu à quelques entretiens oraux relatifs aux travaux actuels (difficultés de circulation, de stationnement...). Certains de ces entretiens ont donné lieu à des observations portées sur le registre.

Le nombre total des observations recueillies sur le registre est de huit dont un courrier.

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Quelques échanges oraux relatifs aux travaux en cours ont eu lieu avec le public pendant les permanences du Commissaire Enquêteur mais la plupart d'entre eux n'a donné lieu à aucune observation portée directement sur le registre. Ceux-ci, considérés comme hors champ de l'enquête ne sont pas analysés ci-après.

Compte tenu du nombre modeste d'observations écrites, celles-ci sont toutes reportées ci-après , en deux groupes.

L'attention du public s'est portée sur **des éléments de projet d'aménagement**. Ainsi

Extrait de l'observation N° 1 de Madame B. Martin : « Pourquoi la descente de la rue du Couloud se termine sur la RN 6 avec un stop en angle droit contrairement à avant où un angle oblique permettait de prendre la RN 6 en direction de Bourgoin. Et où vont se garer les minibus pour le stade de foot.... (danger)? »

Extrait de l'observation N° 2 de C. Leroux : « Pour quelle raison la route d'Heyrieux (RD), soit l'avenue de la Mairie, a-t-elle été modifiée dans son tracé et sa largeur?...Cela va augmenter les nuisances, bruit et vision des résidents de ce côté là de l'avenue. A-t-il été prévu d'interdire la circulation des poids lourds, semi-remorques , tracteurs et autres engins sur cette voie ?.. Et pourquoi le trottoir de ce même côté est-il plus étroit (moins un mètre) que de l'autre côté?.... »

Extrait de l'observation N° 5 de B. Lavorel : « J'en viens toujours, excusez-moi d'insister, au problème du stationnement. Il a été dit et répété qu'il y aurait plus de places qu'aujourd'hui..... D'où mon interrogation sur les moyens donnés aux visiteurs pour stationner et ainsi de permettre à ces visiteurs de même qu'aux Laurentinois éloignés de pouvoir accéder dans de bonnes conditions au nouveau centre-bourg. »

Extrait de l'observation N° 6 de Monsieur P. Guiguet : « J'espère qu'il y aura une piste cyclable et parking à vélo. »

Extrait de l'observation N° 8 de Madame M. Forest: « A propos de la restructuration de l'avenue Jean Moulin je pense que c'est une erreur de positionner le trottoir le plus large du côté où il est prévu:... D'autre part, au niveau de la rue du lavoir, (en face du Couloud), j'espère que l'angle du trottoir sera « coupé »..... Ce virage est actuellement très mal conçu. »

Analyse du CE: toutes ces observations abordent des points d'aménagement concrets pour lesquels, pour certains au moins, les décisions sont prises et partiellement exécutées (travaux d'infrastructures partiellement en cours). Ces critiques/propositions peuvent présenter quelque intérêt sur le plan des idées mais ne peuvent évidemment être prises en compte pour la présente enquête car d'un niveau de détail qui ne correspond pas à l'objet de l'enquête. Je note que ces observations ne portent aucune critique de fonds à l'encontre du projet et les considère, compte tenu des entretiens oraux que j'ai eus avec certaines des personnes qui les ont déposées, comme favorables au projet.

Par ailleurs le registre fait apparaître trois observations plus générales relatives au **projet lui même et à son intérêt.**

Extrait de l'observation N° 3 de Madame C. Guicherd, maire de Saint-Laurent-de-Mure :
« Les objectifs qui ont guidé la municipalité dans ce projet de réaménagement du centre-bourg sont les suivants : # recréer un centre de village en gardant l'âme de Saint-Laurent-de Mure,
développer l'offre en matière de logements de façon maîtrisée,
conforter et développer l'offre commerciale de proximité,
donner à la RD 306 une dimension plus urbaine et renforcer les liaisons piétonnes.
Ce projet va permettre d'améliorer le cadre de vie des habitants en offrant des espaces publics à haute qualité d'usage et en confortant les services et équipements publics de proximité..... La réalisation de ce projet est nécessaire pour créer une véritable centralité qui fait aujourd'hui défaut sur notre commune. »

Commentaire spécifique du CE: le CE a rencontré, pendant une de ses permanences, Madame le Maire de Saint-Laurent-de-Mure; lors de cet entretien le CE a senti une forte détermination basée sur une analyse du besoin d'évolution du centre-bourg.

Extrait de l'observation N° 4 de Madame P. Miquet, première adjointe au maire : « L'ampleur du projet exprime bien la volonté de moderniser notre commune tout en conservant son caractère de village. L'ensemble de la population est concerné, aussi bien les personnes âgées par la construction de logements adaptés, que les jeunes adultes qui devraient trouver des logements à leur portée. Les nouveaux commerces et le pôle médical prévus correspondent au besoin de tous et viendront compléter l'offre actuelle.... »

Extrait de l'observation N°7 de Monsieur F. Sarrus, huitième adjoint au maire: « Sur le volet économique ce projet est important et attendu. Il va fortement contribuer à redynamiser les activités commerciales et de services : .... # accueillir des locomotives commerciales et de services....
conforter et développer notre marché du samedi matin,
des flux et stationnements de véhicules optimisés pour faciliter les accès..... »

Analyse du CE : ces observations sont toutes issues de l'équipe municipale qui porte le projet. Elles soulignent les objectifs du projet et ses intérêts pour la commune et sa population. Je constate qu'il s'agit bien d'un projet d'ensemble, réfléchi, argumenté et cohérent avec le besoin de renouveau/développement du centre-bourg de Saint-Laurent-de-Mure, qui va dans le sens de l'intérêt général. Ces avis sont évidemment favorables.

Analyse résumée du CE sur les observations faites par le public : aucune des interventions du public n'est opposée au projet présenté.

Analyse spécifique du CE sur les fondements du projet:
Saint-Laurent-de-Mure est une commune « en longueur » structurée de longue date par l'ex route nationale 6 conduisant de Lyon vers l'Est. Cette voirie connaît encore sans doute un trafic de transit non négligeable et ne valorise pas la commune. Le projet vise à restructurer le centre-bourg pour lui donner une plus grande attractivité. Il y aura créations de logements, de commerces, de locaux d'activités qui devrait susciter un développement. Des espaces publics paysagés seront créés, la sécurité sera améliorée. Ces différentes dispositions sont d'intérêt général et la solution proposée semble appropriée,
le projet porte à la fois sur des tènements communaux et sur des tènements déjà acquis à l'amiable; les deux tènements pour lesquels la négociation n'est pas aboutie sont nécessaires pour la cohérence du projet (notamment celui de l'hôtel restaurant existant) et le projet justifie

l'emprise projetée,

les dépenses exposées (sans doute compensées par des recettes foncières non exposées dans le dossier) ne semblent pas disproportionnées par rapport à l'objet du projet par ailleurs tout à fait supportable eu égard à la taille de la commune.

Gaston Martin Commissaire Enquêteur

Lyon, le 3 Août 2016

CALAD'MOTOCULTURE

SAS au capital de 50 000 euros
Siège social : 361, route d'Anse RN 6 - 69400 Limas
380 467 029 RCS Villefranche-Tarare

L'Assemblée Générale Ordinaire du 31.03.2016 a nommé en qualité de Commissaires aux Comptes :
Titulaire : Le Cabinet Louis PLANCHE, sis 65, rue Vendôme - 69006 Lyon, en remplacement de la société COCERA
Suppléant : Monsieur Jérôme PLANCHE, domicilié 65, rue Vendôme - 69006 Lyon, en remplacement de la société MATROCEL

743350400

AVIS

Avis au public

PREFECTURE DU RHONE

AVIS

Commune de Saint-Romain-de-Popey

Renouvellement d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD)

Par arrêté préfectoral n° DDT_SPAR_2016_05_31_01 du 31 mai 2016, le Préfet du Rhône a renouvelé la ZAD des "les Bouées" sur le territoire de la commune de Saint-Romain-de-Popey.
Les dispositions de cet arrêté peuvent être consultées aux jours et heures habituels d'ouverture au public à la Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône et à la Mairie de Saint-Romain-de-Popey.

Le Préfet, Le Préfet Secrétaire Général, Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances, Xavier INGLEBERT

743301700

Avis administratifs

PREFECTURE DU RHONE

Direction Départementale de la Protection des Populations

Service Protection de l'Environnement

GROUPE GECINA à Lyon

Par arrêté préfectoral du 23 mai 2016 le groupe GECINA a été autorisé à procéder à l'ouverture de travaux d'exploitation d'un gîte thermique et à l'exploitation de ce gîte dans le cadre d'un projet d'exploitation géothermique de la nappe pour le chauffage et le rafraîchissement d'un projet immobilier, 75/95, rue de Gerland à Lyon 7e. Toute personne intéressée peut prendre connaissance des dispositions de cet arrêté à la Direction Départementale de la Protection des Populations (Service Protection de l'Environnement - Pôle Installations classées et environnement - 245, rue Garibaldi - 69003 Lyon, à la Mairie de Lyon 7e ou sur le site internet de la préfecture (www.rhone.gouv.fr).

Pour la Directrice Départementale, Le Directeur Départemental adjoint, Thierry RUTHER

742817400

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA METROPOLE DE LYON

AVIS ADMINISTRATIF

PROCEDURE DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) LES TERRASSES

Située sur l'ancienne caserne de gendarmerie Raby sur la commune de Bron
Clôture de la concertation préalable au titre de la création de la ZAC Les Terrasses

Par délibération en date du 17 octobre 2013, le bureau de l'Opac du Rhône, substitué à compter du 1er janvier 2016 par Lyon Métropole Habitat conformément à l'article L. 421-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable (article L.300-2 du Code de l'Urbanisme) à la création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC), en vue [...]

- à l'Hôtel de la Métropole de Lyon : 20, rue du Lac - Accueil - 69003 Lyon, aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 00
- à la Direction Départementale des Territoires : 165, rue Garibaldi - Cité administrative d'Etat - bâtiment A - 69003 Lyon, aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00
- à la Préfecture du Rhône : Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées, 106, rue Pierre Corneille - 69003 Lyon, aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00
- à Lyon Métropole Habitat : Direction du Développement et de l'Aménagement, 5e étage - 194, rue Duguesclin - 69003 Lyon, tous les jours ouvrés de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30

Un cahier de concertation est également mis à disposition du public afin de recueillir ses observations éventuelles sur le projet soumis à la concertation.
A l'issue de cette concertation, un bilan sera présenté au bureau de Lyon Métropole Habitat et pourra être consulté par toute personne le désirant aux jours et horaires indiqués ci-dessus.

Le Directeur Général de Lyon Métropole Habitat, Bertrand PRADE

743051500

Enquêtes publiques

PREFECTURE DE L'AIN

Bureau des Réglementations et des Elections

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 25/04/2016, a été décidée l'ouverture d'une enquête publique du 30 mai 2016 au 2 juillet 2016 inclus sur le territoire de la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne concernant la demande d'autorisation présentée par le SYTRAVAL, dont le siège social est situé à Villefranche-sur-Saône - 130, rue Benoît Frachon, en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux, de broyage de déchets encombrants, de mise en balles et de stockage d'ordures ménagères résiduelles, de transfert des déchets ménagers et un stockage de déchets inertes à Saint-Etienne-sur-Chalaronne.
L'activité précitée répertoriée sous les rubriques n° 2716-1, 2760-2, 2760-3, 2791-1, 3532, 3540 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est soumise au régime de l'autorisation au titre du Code de l'Environnement - Livre V - Titre Ier.
Le dossier de cette demande, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, destiné à recevoir les observations du public, resteront déposés à la Mairie de Saint-Etienne-sur-Chalaronne et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au mercredi de 8 h 45 à 11 h 30, le jeudi de 8 h 45 à 11 h 30 et de 16 h 00 à 18 h 00, le vendredi de 8 h 45 à 11 h 30 et le samedi de 8 h 45 à 11 h 00 (sauf jours fériés).
Cet avis, ainsi que les résumés non techniques des études d'impact et de dangers seront publiés sur le site internet de la Préfecture de l'Ain.
M. Jean DUPONT, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et M. Patrick DECOLLONGE en qualité de suppléant.
Le Commissaire-Enquêteur recevra les observations du public à la Mairie de Saint-Etienne-sur-Chalaronne où il effectuera des permanences :
- lundi 30 mai de 9 h 00 à 11 h 00
- vendredi 10 juin de 9 h 00 à 11 h 00
- mercredi 15 juin de 9 h 00 à 11 h 00
- jeudi 23 juin de 16 h 00 à 18 h 00
- et samedi 2 juillet de 9 h 00 à 11 h 00

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au Commissaire-Enquêteur à la Mairie de Saint-Etienne-sur-Chalaronne pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique à la préfecture (pref-environnement@ain.gouv.fr).
Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le Bureau des Réglementations et des Elections à la Préfecture de l'Ain.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, à savoir une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus, fera l'objet d'un arrêté préfectoral.
Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en Préfecture ou à la Mairie de Saint-Etienne-sur-Chalaronne, pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur. Ces éléments seront également disponibles sur le site [...]

AVIS AU PUBLIC

PREFECTURE DU RHONE

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées

Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL)

Projet de réalisation d'une ligne de tramway " T6 " Debourg - Mermoz - Hôpitaux Est sur le territoire de Lyon Bron et Vénissieux

Par arrêté préfectoral n° E-2016-212 du 31 mai 2016, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole de Lyon pour la commune de Bron et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'Environnement, le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.
Ce projet se constitue par :
- la création d'une ligne de tramway d'un linéaire d'environ 6,7 km entre Debourg et l'Hôpital Est via des voiries existantes qui seront réaménagées pour inclure une ligne de tramway à double sens
- la réalisation de 13 nouvelles stations en plus de la station Debourg existante qui relie (rangés avec des correspondances avec les lignes B et D du métro ainsi qu'avec les tramways T1, T2, T4 et T5.
Le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique comprenant notamment une étude d'impact accompagnée de l'avis de l'autorité environnementale, le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole de Lyon comprenant une évaluation environnementale accompagnée de l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur sont déposés en Mairies de Lyon 8e (siège de l'enquête), Lyon 7e, Lyon 3e, Lyon mairie centrale (Direction des Déplacements Urbains - 198, avenue Jean Jaurès à Lyon 7), Vénissieux et Bron pendant 33 jours consécutifs du lundi 20 juin au vendredi 22 juillet 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public des dites mairies et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur à la Mairie de Lyon 8e, siège des enquêtes.
Les avis de l'autorité environnementale sur le dossier comprenant l'étude d'impact et sur le dossier de mise en compatibilité comprenant l'évaluation environnementale sont consultables sur les sites internet des services de l'Etat suivants :
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr
et www.rhone.gouv.fr
Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Préfet du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2e Bureau Urbanisme et Affaires Domaniales) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.
Un dossier et un registre d'enquête parcellaire coté et paraphé par les maires concernés sont également déposés en Mairie de Lyon 8e (siège de l'enquête), Lyon 7e, Lyon 3e, Lyon mairie centrale (Direction des Déplacements Urbains - 198, avenue Jean Jaurès à Lyon 7), Vénissieux et Bron afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au maire qui les joindra au registre ou au Commissaire-Enquêteur dans les mairies.

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit :

Mairie de Vénissieux - vendredi 24/06/2016 de 13 h 30 à 12 h 30 - vendredi 22/07/2016 de 14 h 00 à 17 h 00	Mairie de Lyon 8e arrondissement - vendredi 24/06/2016 de 13 h 45 à 16 h 45 - jeudi 30/06/2016 de 15 h 30 à 18 h 30
Mairie de Lyon 3e arrondissement - lundi 27/06/2016 de 9 h 00 à 12 h 00 - lundi 4/07/2016 de 9 h 00 à 12 h 00	Mairie de 7e arrondissement - lundi 4/07/2016 de 13 h 45 à 16 h 45 - samedi 9/07/2016 de 9 h 30 à 12 h 30
Mairie de Bron - mercredi 13/07/2016 de 13 h 45 à 16 h 45	

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon, Monsieur Pierre-Henry FIQUET, conseil aux entreprises et collectivités locales en environnement, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et Madame Véronique BRILLANT, chef de projet environnement, a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.
Le Commissaire-Enquêteur procédera à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, à la mise en compatibilité et à l'enquête parcellaire.
Les informations relatives [...] seront tenus à la disposition du public sur le site internet suivant : www.rhone.gouv.fr pendant un an.
Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole de Lyon pour la commune de Bron et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.
Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, "les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité".
Les immeubles concernés sont situés sur le territoire des communes de Lyon 8e et Vénissieux et figurent sur l'état parcellaire déposé dans chacune des communes concernées par les enquêtes.

Le Préfet,
Pour le Préfet, La Directrice des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées

742719500

AVIS AU PUBLIC

PREFECTURE DU RHONE

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées

Département du Rhône

Projet d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD30, avec la voie communautaire rue des Varennes et la voie communale rue du Vieux Bourg sur le territoire de Brindas

Par arrêté préfectoral n° E-2016-213 du 30/05/2016, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.
Un dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés en Mairie de Brindas, pendant 33 jours consécutifs du lundi 13 juin 2016 au vendredi 15 juillet 2016 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit en mairie au Commissaire-Enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.
Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et paraphé par le Maire concerné seront également déposés en Mairie de Brindas, afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au Maire qui les joindra au registre d'enquête ou au Commissaire-Enquêteur en mairie.
Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit en Mairie de Brindas :
- le lundi 13 juin 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mardi 28 juin 2016 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mercredi 13 juillet 2016 de 14 h 00 à 17 h 00
M. Yves VALENTIN, retraité, chargé de sécurité dans l'industrie, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et M. Gaston MARTEL, retraité, ingénieur civil des Ponts et Chaussées, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant, en cas d'indisponibilité du Commissaire-Enquêteur titulaire, par le Président du Tribunal Administratif de Lyon.
Le Commissaire-Enquêteur procédera à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'enquête parcellaire.
Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur remettra au Préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.
Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur en Mairie de Brindas, ainsi qu'à la Préfecture du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2e Bureau urbanisme et affaires domaniales) pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site internet suivant : www.rhone.gouv.fr pendant un an.
Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.
Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, "les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité".
Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Brindas et figurent sur l'état parcellaire déposé en mairie de Brindas.

Le Préfet,
Pour le Préfet, La Directrice des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées, Sarah GUILLON

743578600

PREFECTURE DU RHONE

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées

Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)

Projet de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "Centre bourg laurentinois" sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-de-Mure

Par arrêté préfectoral n° E-2016-217 du 30 mai 2016, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur sont déposés en Mairie de Saint-Laurent-de-Mure pendant 33 jours consécutifs du lundi 20 juin 2016 au vendredi 22 juillet 2016 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de cette mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit en mairie au commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.
Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et paraphé par le maire concerné sont également déposés en Mairie de Saint-Laurent-de-Mure afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précitées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au maire qui les joindra au registre d'enquête ou au Commissaire Enquêteur en mairie.
Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit, en Mairie de Saint-Laurent-de-Mure :
- le lundi 20 juin 2016 de 14:00 à 17:00
- le jeudi 30 juin 2016 de 16:30 à 19:30
- le mardi 12 juillet 2016 de 9:00 à 12:00
- le mercredi 20 juillet 2016 de 9:00 à 12:00
Monsieur MARTEL Gaston - Ingénieur civil des Ponts et Chaussées en retraite - est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur VALENTIN Yves - Chargé de sécurité dans l'industrie, en retraite - en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant en cas d'indisponibilité du Commissaire Enquêteur titulaire, par le président du Tribunal Administratif de Lyon.
Le Commissaire Enquêteur procédera à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.
Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur remettra au préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.
Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur en Mairie de Saint-Laurent-de-Mure, ainsi qu'à la Préfecture du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2e bureau urbanisme et affaires domaniales), pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site internet suivant : www.rhone.gouv.fr pendant un an.
Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.
Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, "les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité".
Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-de-Mure et figurent sur l'état parcellaire déposé en Mairie de Saint-Laurent-de-Mure.

Pour le Préfet
La Directrice des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées
Sarah GUILLON

743811500

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées

AÉROPORTS de LYON

2e aéroport régional français avec un trafic de plus de 8,7 millions de passagers en 2015, Aéroports de Lyon poursuit le développement de ses infrastructures et s'engage dans l'un des plus importants chantiers de son histoire avec la construction du nouveau Terminal 1 sur une surface de 70 000 m².

Ce nouveau terminal permettra de faire évoluer la capacité de l'aéroport à 15 millions de passagers à l'horizon 2020 contre 9,5 millions actuellement et proposera plus de 10 000 m² d'espaces de commerces de détente et de restauration.

Dans ce cadre, Aéroports de Lyon lance une consultation en vue d'attribuer des autorisations d'occupation temporaires du Domaine Public aéronautique pour la mise en place et l'exploitation des services ci-dessous :

Lot n°1 : Mise en place et exploitation de distributeurs automatiques de boissons et snacking dans les salles d'embarquement de l'aéroport ainsi que dans les espaces d'attente des halls publics des terminaux 1 et 2.

Durée de l'autorisation : 8 ans à partir de la mise en exploitation.

Lot n°2 : Mise en place et exploitation de cabines photo et bornes de développement automatique dans les espaces d'attente des halls publics des terminaux 1 et 2.

Durée de l'autorisation : 4 ans à partir de la mise en exploitation.

Lot n°3 : Mise en place et exploitation d'un service de filmage des bagages dans les espaces d'attente des halls publics des terminaux 1 et 2.

Durée de l'autorisation : 3 ans à compter de la mise en exploitation.

Les entreprises intéressées se feront connaître par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : AEROPORTS DE LYON - Direction Commerciale et Marketing - Service Commerces - Virginie GAUTHIER - BP 113 - 69125 Lyon-Saint Exupéry Aéroport - Au plus tard le lundi 4 juillet 2016.

Le Dossier de Consultation sera disponible à partir du mercredi 6 juillet 2016.

Il pourra être envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception, par lien de téléchargement ou être retiré auprès du service Commerces situé à l'adresse suivante : AEROPORTS DE LYON - Service Commerces - Virginie GAUTHIER - Bâtiment ARC - BP 113 - 69125 Lyon-Saint Exupéry Aéroport

Du Lundi au vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00

Les offres devront être adressées sous double enveloppe par envoi recommandé avec accusé de réception ou remises en main propre auprès du service Commerces situé à l'adresse ci-dessus.

L'enveloppe extérieure portera l'adresse ci-dessus ainsi que la mention " Ne pas ouvrir " et " Consultation services ".

L'enveloppe intérieure portera la mention " Offre pour la mise en place et l'exploitation de (cocher " et préciser le) (chiffre du lot choisi).

La date limite de réception des offres est fixée au Vendredi 15/09/2016

744759200

AVIS

Enquêtes publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS AU PUBLIC

PREFECTURE DU RHONE

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées

Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL)

Projet de réalisation d'une ligne de tramway " T6 " Debourg - Mermoz - Hôpitaux Est sur le territoire de Lyon Bron et Vénissieux

Par arrêté préfectoral n° E-2016-212 du 31 mai 2016, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole de Lyon pour la commune de Bron et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'Environnement, le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Ce projet se caractérise par :

- la création d'une ligne de tramway d'un linéaire d'environ 6,7 km entre Debourg et Hôpitaux-Est via des voiries existantes qui seront remaniées pour insérer une ligne de tramway à double sens
- la réalisation de 13 nouvelles stations en plus de la station Debourg existante qui est réaménagée avec des correspondances avec les lignes B et D du métro ainsi qu'avec les tramways T1, T2, T4 et T5.

Le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique comprenant notamment une étude d'impact accompagnée de l'avis de l'autorité environnementale, le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole de Lyon comprenant une évaluation environnementale accompagnée de l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur sont déposés en Mairies de Lyon 8e (siège de l'enquête), Lyon 7e, Lyon 3e, Lyon mairie centrale (Direction des Déplacements Urbains - 198, avenue Jean Jaurès à Lyon 7e), Vénissieux et Bron pendant 33 jours consécutifs du lundi 20 juin au vendredi 22 juillet 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public desdites mairies et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur à la Mairie de Lyon 8e, siège des enquêtes.

Les avis de l'autorité environnementale sur le dossier comprenant l'étude d'impact et sur le dossier de mise en compatibilité comprenant l'évaluation environnementale sont consultables sur les sites Internet des services de l'Etat suivants :

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr et www.rhone.gouv.fr

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Préfet du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2e Bureau Urbanisme et Affaires Domaniales) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire coté et paraphé par les maires concernés sont également déposés en Mairie de Lyon 8e (siège de l'enquête), Lyon 7e, Lyon 3e, Lyon mairie centrale (Direction des Déplacements Urbains - 198, avenue Jean Jaurès à Lyon 7e), Vénissieux et Bron afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit aux maires qui les joindront aux registres ou au Commissaire-Enquêteur dans les mairies précitées.

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit :

Mairie de Vénissieux - vendredi 24/06/2016 de 9 h 30 à 12 h 30 - vendredi 22/07/2016 de 14 h 00 à 17 h 00	Mairie de Lyon 8e arrondissement - vendredi 24/06/2016 de 13 h 45 à 16 h 45 - jeudi 30/06/2016 de 16 h 30 à 19 h 30
Mairie de Lyon 3e arrondissement - lundi 27/06/2016 de 9 h 00 à 12 h 00 - lundi 4/07/2016 de 9 h 00 à 12 h 00	Mairie de 7e arrondissement - lundi 4/07/2016 de 13 h 45 à 16 h 45 - samedi 9/07/2016 de 9 h 30 à 12 h 30
Mairie de Bron - mercredi 13/07/2016 de 13 h 45 à 16 h 45	

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon, Monsieur Pierre-Henry PIQUET, conseil aux entreprises et collectivités locales en environnement, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et Madame Véronique BRILLANT, chef de projet environnement, a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.

Le Commissaire-Enquêteur procédera à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, à la mise en compatibilité et à l'enquête parcellaire

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du chef de projet : Mme Armelle GAUTIER - Tél : 04.26.68.57.47 - Courriel : gautier@sytral.fr - Adresse : SYTRAL - 21 boulevard Vivier-Merle CS 63815 - 69487 Lyon Cedex 03.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur remettra au Préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole de Lyon pour la commune de Bron et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur en Mairies de Lyon 8e (siège de l'enquête), Lyon 7e, Lyon 3e, Lyon mairie centrale (Direction des Déplacements Urbains - 198, avenue Jean Jaurès à Lyon 7e), Vénissieux et Bron et à la Préfecture du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2e bureau urbanisme et affaires domaniales) pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site Internet suivant : www.rhone.gouv.fr pendant un an.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole de Lyon pour la commune de Bron et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, "les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'exproprianr dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité ".

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire des communes de Lyon 8e et Vénissieux et figurent sur l'état parcellaire déposé dans chacune des communes concernées par les enquêtes.

Le Préfet,
Pour le Préfet, La Directrice des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées

742745600

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS AU PUBLIC

PREFECTURE DU RHONE

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées

Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)

Projet de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "Centro bourg laurentinois " sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-de-Mure

Par arrêté préfectoral n° E- 2016-217 du 26 mai 2016, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Un dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur sont déposés en Mairie de Saint-Laurent-de-Mure pendant 33 jours consécutifs du lundi 20 juin 2016 au vendredi 22 juillet 2016 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ladite mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit en mairie au Commissaire-Enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et paraphé par le Maire concerné sont également déposés en Mairie de Saint-Laurent-de-Mure afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au Maire qui les joindra au registre d'enquête ou au Commissaire-Enquêteur en mairie.

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit, en Mairie de Saint-Laurent-de-Mure :

- le lundi 20 juin 2016 de 14 h 00 à 17 h 00
- le jeudi 30 juin 2016 de 14 h 30 à 17 h 30
- le mardi 12 juillet 2016 de 9 h 00 à 12h00
- le mercredi 20 juillet 2016 de 9 h 00 à 12 h 00

Monsieur MARTIN Gaston - Ingénieur civil des Ponts et Chaussées, en retraite - est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et Monsieur VALENTIN Yves - Chargé de sécurité dans l'industrie, en retraite - en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant en cas d'indisponibilité du Commissaire-Enquêteur titulaire, par le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le Commissaire-Enquêteur procédera à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur remettra au Préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur en Mairie de Saint-Laurent-de-Mure, ainsi qu'à la Préfecture du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2e bureau urbanisme et affaires domaniales), pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site Internet suivant : www.rhone.gouv.fr pendant un an.

Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, "les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité".

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-de-Mure et figurent sur l'état parcellaire déposé en Mairie de Saint-Laurent-de-Mure.

Le Préfet,
Pour le Préfet, La Directrice des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées, Sarah GUILLON

742871600

Plan local d'urbanisme

Commune de Amplepuis

ARRETE MUNICIPAL ENGAGEANT LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté municipal n° 16/06/143 du 15/06/2016, le Maire de Amplepuis a décidé d'engager la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme visant à :

- Modifier l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone économique 1AUi de "Rébé - La Blancherie" pour assouplir les dispositions en matière de plantations
- Apporter des modifications mineures du règlement notamment sur les dispositions générales sur l'aspect extérieur des constructions, l'autorisation des commerces en zone 1AUi, le stationnement,...
- Mettre en application la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques sur les zones agricoles et naturelles en revoyant les règles sur les extensions et annexes aux habitations

La concertation est engagée uniquement sur ces objets avec la présence d'un registre de concertation en Mairie.

Cet arrêté municipal est affiché en Mairie pendant un mois. Il est consultable en Mairie et en Préfecture

746849200

VOTRE CONTACT

APPELS D'OFFRES
AVIS ADMINISTRATIFS
ET ANNONCES LEGALES

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr

- lundi 4 juillet 2016 de 13h45 à 16h45

- samedi 9 juillet 2016 de 9h30 à 12h30

Mairie de Bron

- mercredi 13 juillet 2016 de 13h45 à 16h45

Par décision du président du tribunal administratif de Lyon, Monsieur Pierre-Henry PIQUET, conseil aux entreprises et collectivités locales en environnement, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Véronique BRILLANT, chef de projet environnement, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur procédera à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité et à l'enquête parcellaire

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du chef de projet :

Mme Armelle GAUTIER - Tél : 04 26 68 57 47 - *Courriel : gautier@sytral.fr* - Adresse : SYTRAL - 21 boulevard Vivier-Merle - CS 63815 - 69487 Lyon Cedex 03.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et à la mise **en compatibilité du plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon pour la commune de Bron** et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur *en mairies de Lyon 8e (siège de l'enquête), Lyon 7e, Lyon 3e, Lyon mairie centrale (direction des déplacements urbains* - 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7e), *Vénissieux et Bron* et à la préfecture du Rhône (*Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées* - 2ème bureau urbanisme et affaires domaniales) pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le *site Internet suivant : www.rhone.gouv.fr* pendant un an.

Le préfet du Rhône est l'*autorité compétente* pour prendre la *décision déclarant d'utilité publique le projet et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme* de la **métropole de Lyon pour la commune de Bron** et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, "les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant **dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis**, *à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité* ".

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire des communes de Lyon 8e et Vénissieux et figurent sur l'état parcellaire déposé dans chacune des communes concernées par les enquêtes.

Le Préfet,
Pour le Préfet
La Directrice des Libertés Publiques
et des Affaires Décentralisées
Sarah GUILLON

- TL132887 -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

AVIS AU PUBLIC

PREFECTURE DU RHONE

Direction des Libertés Publiques
et des Affaires Décentralisées

Etablissement public foncier
de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)

Projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) " Centre bourg laurentinois "sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-de-Mure

Par arrêté préfectoral n° E- 2016-217 du 26 mai 2016, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sont déposés en mairie de Saint-Laurent-de-Mure pendant 33 jours consécutifs du lundi 20 juin 2016 au vendredi 22 juillet 2016 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ladite mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit en mairie au commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et paraphé par le maire concerné sont également déposés en mairie de Saint-Laurent-de-Mure afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au maire qui les joindra au registre d'enquête ou au commissaire enquêteur en mairie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit, en mairie de Saint-Laurent-de-Mure :

le lundi 20 juin 2016 de 14h à 17h

le jeudi 30 juin 2016 de 14h30 à 17h30

le mardi 12 juillet 2016 de 9h à 12h

le mercredi 20 juillet 2016 de 9h à 12h

Monsieur MARTIN Gaston - Ingénieur civil des Ponts et Chaussées, en retraite - est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur VALENTIN Yves - Chargé de sécurité dans l'industrie, en retraite - en qualité de commissaire enquêteur suppléant en cas d'indisponibilité du commissaire enquêteur titulaire, par le président du tribunal administratif de Lyon.

Le commissaire enquêteur procédera à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Saint-Laurent-de-Mure, ainsi qu'à la préfecture du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2ème bureau urbanisme et affaires domaniales), pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le *site Internet suivant : www.rhone.gouv.fr* pendant un an.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, "les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant **dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis**, *à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité*".

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la **commune de Saint-Laurent-de-Mure** et figurent sur l'état parcellaire déposé en mairie de Saint-Laurent-de-Mure.

Le Préfet,
Pour le Préfet
La Directrice des Libertés Publiques
et des Affaires Décentralisées
Sarah GUILLON

73 - SAVOIE

TRAVAUX

- JB017066 -

AVIS DE MARCHE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

OPAC DE LA SAVOIE
9 rue Jean Girard-Madoux
73024 Chambery Cedex

Objet du marché : LA THUILE Chef lieu - Construction de 4 logements locatifs

- Marchés de travaux

Des variantes seront-elles prises en compte : Non.

Prestations divisées en lots : Oui.

Possibilité de présenter une offre pour plusieurs lots.

Durée du marché ou délai d'exécution : 12 mois.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :

Groupement solidaire.
Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Lettre de candidature avec mention du(des) lot(s) concernés ; Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner ; Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ; Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ; Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, indiquant le maitre d'ouvrage, le maitre d'oeuvre, le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et qualifications

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

Prix des prestations (80 %)

Valeur technique (20 %)

Type de procédure : Procédure adaptée.

Date limite de réception des candidatures :

27 / 06 / 2016 à 17 H 00

Autres renseignements :

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur : 16029T1

Renseignements complémentaires :

Dossier de consultation gratuit. Les *candidatures* peuvent être transmises par *lettre recommandée* avec accusé de réception *ou déposées* contre récépissé. *Dématérialisation des procédures* : Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .pdf. La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis et pourront faire l'objet d'une signature manuscrite

Date d'envoi du présent avis à la publication : 01/06/2016

Adresse à laquelle les candidatures doivent être envoyés :

OPAC DE LA SAVOIE - Direction de la Maîtrise d'Ouvrage Marchés - 9 rue Jean Girard-Madoux 73024 Chambery Cedex - Tél : +33 479966040 - Courriel : *Marches@opac73.fr*

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus :

OPAC DE LA SAVOIE - Direction de la Maîtrise d'Ouvrage - Marchés - Tél : +33 479966040 - Courriel : *Marches@opac73.fr*

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus :

C. VACHON - OPAC DE LA SAVOIE - Direction de la Maîtrise d'Ouvrage - Montage d'Opérations - Tél : +33 479966050 - Courriel : *MaitriseOuvrage@opac73.fr*

Renseignements relatifs aux lots

LOT no 01 GROS OEUVRE

LOT no 01 B TERRASSEMENTS VRD ENROBES

LOT no 01 T DEMOLITION

LOT no 02 CHARPENTE COUV. ZINGUERIE BARDAGE

LOT no 02 T ETANCHEITE

LOT no 03 E MENUISERIES EXTERIEURES PVC

LOT no 03 I MENUISERIES BOIS

LOT no 05 CLOISONS DOUBLAGES

LOT no 06 PEINTURES INTERIEURES

LOT no 06 B ENDUITS ET PEINTURES DE FACADES

LOT no 07 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

LOT no 08 FAIENCES

LOT no 09 PLOMBERIE SANIT. CHAUFF. VMC

LOT no 10 ELECTRICITE COURANTS FAIBLES

Chiffre d'affaires (HT) : entre 6000 euros et 20000 euros.

Capital principal : 7500000.

AVIS ADMINISTRATIFS

- TL134154 -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

INFORMATION DU PUBLIC

INSTALLATION CLASSÉE SOUMISE À LA DIRECTIVE SEVESO

Le plan particulier d'intervention (PPI) … applicable depuis le 22 février 2016.

Le périmètre d'application de ce plan concerne trois communes du Rhône, Villefranche sur Saône, Anse et …, et deux communes de l'Ain, Frans et Beauregard.

Le plan de secours est consultable en mairie, à la sous-préfecture de Villefranche et à la préfecture du Rhône …

- TL133512 -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE

Service Eau et Nature

… arrêté préfectoral en date du 9 juin 2016, le Syndicat … d'Aménagement du Canal de Jonage … sur le plan de gestion pluriannuel … du Grand Large, sur les communes de MEYZIEU … CHAMPIEU.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Chef du Service
Laurent GUILFUY

- TL134324 -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

ATTESTATION PRÉFECTORALE D'UNE AUTORISATION TACITE

Le Préfet du Rhône,
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, atteste que :

Le 11 avril 2016 a été reçue au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône, la demande présentée par la SAS … ETABLISSEMENT CHRISTOPHE GRASSOT en vue de procéder à l'extension de la surface de vente de la jardinerie à l'enseigne "VillaVerde" située 211 bis rue Général de Gaulle à Brignais (69530) …

Conformément à l'article L.752-14 du code du commerce, … ETABLISSEMENT CHRISTOPHE GRASSOT a été tacitement accordée le 11 juin 2016.

Les coordonnées de la SAS ETABLISSEMENT CHRISTOPHE GRASSOT sont les suivantes :

SAS ETABLISSEMENT CHRISTOPHE GRASSOT
211 Rue du Général de Gaulle - 69530 Brignais
… - 04 78 05 21 65

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général adjoint
Sous-Préfet de l'arrondissement de Lyon
Denis BRUEL

Direction Générale des Entreprises
Commission nationale d'aménagement commercial
…

- TL132532 -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

AVIS AU PUBLIC

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées

Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)

Projet de réalisation d'une ligne de tramway "T6" Debourg - Mermoz - Hôpitaux Est sur le territoire de Lyon, Bron et Vénissieux

Par arrêté préfectoral n° E-2016-212 du 31 mai 2016, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon pour la commune de Bron et à une enquête parcellaire …

Ce projet se caractérise par :

- la création d'une ligne de tramway … d'environ 6,7 km entre Debourg et Hôpitaux-Est …

Mairie de Vénissieux

Mairie de Lyon 8e arrondissement

Mairie de Lyon 3e arrondissement

Mairie de Bron

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Directrice des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées
Sarah GUILLON

- TL132537 -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

AVIS AU PUBLIC

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées

Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)

Projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) "Centre bourg laurentinois" sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-de-Mure

Par arrêté préfectoral n° E-2016-217 du 20 mai 2016, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le registre d'enquête … seront déposés en mairie de Saint-Laurent-de-Mure pendant 33 jours consécutifs du lundi 20 juin 2016 au vendredi 22 juillet 2016 inclus …

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-de-Mure …

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Directrice des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées
Sarah GUILLON

Annonces légales et judiciaires

Le tarif annuel 2016 pour la publication des annonces judiciaires et légales dans le département du Rhône est, pour une ligne de 40 signes, de 1,88 € H.T. la ... (arrêté ministériel du 18/12/2015).

69 - RHONE

SOCIÉTÉS

- TL131235 -

Rectificatif à l'annonce TL132027 parue le 28/05/16, concernant la SAS BOCCO, il fallait lire : 451 181 207 RCS LYON.

- TL131131 -

EURL ECURIE OLIVIER RUBINO

Sté en liquidation au capital de 100 Euros
Siège : 41 Grande Rue
69110 STE FOY LES LYON
533 723 897 RCS LYON

Aux termes des décisions de l'associé unique du 27/11/2015, il a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus au liquidateur, la décharge de son mandat, puis a prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour.

- TL132747 -

EURL CECILE GRAVEN

Entreprise Unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 70 rue Philippe de Lassalle
69004 LYON
RCS LYON 822 418 600

L'Assemblée Générale … du 17/05/2016 a décidé le transfert du siège social au 27 Grande rue André Lassagne à Caluire et Cuire (69300) à compter du 17/05/2016. Les formalités seront effectuées au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon.

LE GÉRANT

- TL131721 -

RECTIFICATIF À L'ANNONCE TL … DU TOUT LYON … DU 18 JUIN 2016 … Commissaire aux Comptes … Mr Philippe GAUCHER … ST CYR AU MONT D'OR …

- TL132737 -

GRANDE PHARMACIE LAURENTINOISE MONTET MARTIN

Société en nom collectif
Au capital de 1 524,47 euros
102 avenue Jean Moulin
69720 SAINT LAURENT DE MURE
RCS LYON 379 …

… 3 juin 2016, les associés ont décidé :

- … la dissolution anticipée de la société,

- … liquidateur Monsieur Denis MONTET, … LYON …

… au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Tout Lyon

Les ventes judiciaires immobilières, mobilières & avis de cession de fonds de commerce sur internet

www.le-tout-lyon.fr

Mairie
de
Saint Laurent de Mure
2, route d'Heyrieux
69720

Police Municipale
Affaire suivie par : Xavier FOURNET
Téléphone : 04 72 48 66 30
e-mail : pm.stlaurent@saintlaurentdemure.org
Site internet : www.saintlaurentdemure.org

Le 2 juin 2016

Nos réf. : police/constat affichage.

Objet : Constat affichage projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté(ZAC) « Centre bourg laurentinois » sur le territoire de la commune de Saint Laurent de Mure.

Nous soussigné FOURNET Xavier,
Brigadier de police municipal sur la commune de Saint Laurent de Mure,

Attestons que l'avis au public concernant le projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté(ZAC) « Centre bourg laurentinois » sur le territoire de la commune de Saint Laurent de Mure est affiché dans le panneau d'Affichage de la Mairie situé 2 Route d' Heyrieux depuis le 2 juin 2016.
Délivrons cette attestation pour servir et valoir ce que de droit.

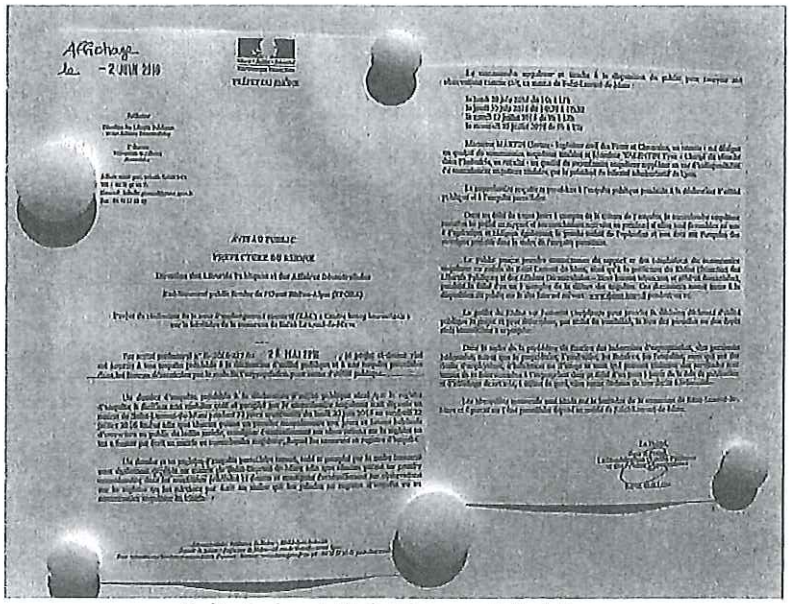

Fait et clos à Saint Laurent de Mure
Le 2 juin 2016.

Le Brigadier de Police Municipale
Xavier FOURNET

Mairie
de
St Laurent de Mure
2, route d'Heyrieux
69720

Service Urbanisme

Objet : Affichage avis au public d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
Projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Centre Bourg laurentinois) sur le territoire de la commune de Saint Laurent de Mure.

Attestation d'affichage

Je soussigné(e) le Brigadier FOURNET Xavier

Certifie

avoir affiché les avis d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le panneau d'affichage de la commune de Saint Laurent de Mure :

Chapelle de Poulieu.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 8/06/2016 2016.

Signature

POLICE MUNICIPALE DE ST-LAURENT-DE-MURE 69